



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE

CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY,
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE,
NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

Membres en exercice : 14

Présents : 14

Pouvoirs : 10

BUREAU DELIBERATIF
SÉANCE DU 12 JUIN 2017 À 8H30

DATE DE CONVOCATION : Mardi 6 juin 2017

PRÉSIDENCE de Michel TEULET, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

LIEU DE RÉUNION : Locaux de l'EPT – 4bis allée Romain Rolland – 93390 Clichy-sous-Bois

PRÉSENTS : Mme, MM, BAILLY Dominique, CALMEJANE Patrice, CAPILLON Claude, DALLIER Philippe, GENESTIER Jean-Michel, KLEIN Olivier, LEMOINE Xavier, MARSIGNY Brigitte, MARTIN Pierre-Yves, TEULET Michel.

ABSENTS/POUVOIRS : MM. DEMUYNCK Christian, MAHEAS Jacques, SCHLEGEL Eric, TORO Ludovic.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur MARTIN Pierre-Yves.

Délibération BT2017/06/12-01 – Demande d’une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris pour le financement de l’opération « Développement d’une flotte automobile écologique »

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5219-2,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 portant délégation d’attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l’article 3 donnant délégation au Bureau pour demander à l’Etat ou à d’autres collectivités territoriales l’attribution de subventions,

VU le règlement du Fonds d’investissement métropolitain publié par la Métropole du Grand Paris,

CONSIDERANT que l’opération « Développement d’une flotte automobile écologique » portée par l’Etablissement public territorial répond aux critères d’éligibilité du Fonds d’investissement métropolitain de la Métropole du Grand Paris,

CONSIDERANT que l’opération « Développement d’une flotte automobile écologique » est prévue pour le second semestre 2017,

CONSIDÉRANT que le coût total prévisionnel de l’opération « Développement d’une flotte automobile écologique » s’élève à **283 500 € HT**.

Après en avoir délibéré,

- **A l’unanimité**

AUTORISE le Président à solliciter auprès de la Métropole du Grand Paris une subvention du Fonds d’investissement Métropolitain à hauteur de 85 050 € pour le financement de l’opération « Développement d’une flotte automobile écologique », soit 30% du coût total prévisionnel du projet.

AUTORISE le Président à remplir toutes les formalités y afférant.

Délibération BT2017/06/12-02 – Attribution d’une subvention à l’Agence Départementale d’Information sur le Logement de la Seine-Saint-Denis pour son intervention dans le cadre de la Maison des Services Publics de Clichy-sous-Bois / Montfermeil

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l’établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5,

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2016/01/26-02 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 2 donnant délégation au Bureau pour décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant n'excédant pas 23 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et approuver les conventions afférentes,

VU la délibération n°BT2016/12/12-08 du Bureau approuvant la signature d'une convention de partenariat entre l'Etablissement public territorial et l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL 93),

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2017/03/28-11 approuvant le Budget Primitif 2017 du Budget Principal de l'Etablissement public territorial,

CONSIDERANT l'intérêt pour l'Etablissement public territorial de favoriser la mise en place de ce service de proximité dans le cadre d'actions d'information par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Seine-Saint-Denis au travers d'une permanence mensuelle à la Maison des Services Publics de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE d'attribuer à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Seine-Saint-Denis une subvention d'un montant de 3 810 € au titre de l'exercice 2017.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

D'AUTORISER le Président à accomplir toutes les formalités y afférant.

<p align="center">Délibération BT2017/06/12-03 – Attribution d'une subvention à l'ARIFA pour son intervention dans le cadre de la Maison des Services Publics de Clichy-sous-Bois / Montfermeil</p>
--

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5,

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2016/01/26-02 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 2 donnant délégation au Bureau pour décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant n'excédant pas 23 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et approuver les conventions afférentes,

VU la délibération n° BT2016/12/12-02 du Bureau approuvant la signature d'une convention de partenariat entre l'Etablissement public territorial et l'association ARIFA,

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2017/03/28-11 approuvant le Budget Primitif 2017 du Budget Principal de l'Etablissement public territorial,

CONSIDERANT l'intérêt pour l'Etablissement public territorial de favoriser la poursuite d'un partenariat avec l'association ARIFA afin d'assister et d'appuyer l'accueil général de la Maison des services publics de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE d'attribuer à l'association ARIFA une subvention d'un montant de 17 642 € au titre de l'exercice 2017.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités y afférant.

Délibération BT2017/06/12-04 – Attribution d'une subvention au Conseil Départemental d'Accès au Droit pour son intervention dans le cadre de la Maison de Justice et du Droit de Clichy-sous-Bois / Montfermeil

Rapporteur : Brigitte MARSIGNY, 6^{ème} Vice-présidente

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5,

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2016/01/26-02 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 2 donnant délégation au Bureau pour décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant n'excédant pas 23 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et approuver les conventions afférentes,

VU la délibération n°2005/06/30-09 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil autorisant le Président à signer la convention relative à la création et au fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2017/03/28-11 approuvant le Budget Primitif 2017 du Budget Principal de l'Etablissement public territorial,

CONSIDERANT l'intérêt pour l'Etablissement public territorial de favoriser la poursuite d'un service de proximité de conseil pour l'accès au droit,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE d'attribuer au Conseil départemental d'Accès au Droit (CDAD) une subvention d'un montant de 3 000 € au titre de l'exercice 2017 pour les permanences assurées à la Maison de Justice et du Droit de Clichy-sous-Bois / Montfermeil.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités y afférant.

<p align="center">Délibérations BT2017/06/12-05 – Attribution d'une subvention à l'association Positive Planet France dans le cadre de la programmation 2017 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil.</p>
--

Rapporteur : Brigitte MARSIGNY, 6^{ème} Vice-Présidente

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération,

VU le Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil signé le 6 juillet 2015,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 3 donnant délégation au Bureau pour décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant n'excédant pas 23 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et approuver les conventions afférentes,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2017/03/28-11 approuvant le Budget Primitif 2017 du Budget Principal de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2017/05/23-16 approuvant la programmation 2017 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil telle qu'élaborée conjointement avec l'ensemble des partenaires lors du Comité de programmation du 14 mars 2017,

VU la demande de subvention déposée par Positive Planet France auprès de l'Etablissement public territorial dans le cadre de l'appel à projets 2017 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

CONSIDERANT que le projet « Sensibiliser, informer et accompagner à la création d'entreprises » porté par l'association Positive Planet France contribue à la réalisation des objectifs de l'axe 1 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE d'attribuer à l'association Positive Planet France une subvention d'un montant de 5 000 € pour le financement du projet « Sensibiliser, informer et accompagner à la création d'entreprises », dont le coût total prévisionnel s'élève à 146 105 € au titre de l'exercice 2017, dans le cadre du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités y afférant.

Délibérations BT2017/06/12-06 – Attribution d'une subvention à l'association ADIE dans le cadre de la programmation 2017 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil.

Rapporteur : Brigitte MARSIGNY, 6^{ème} Vice-Présidente

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération,

VU le Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil signé le 6 juillet 2015,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 3 donnant délégation au Bureau pour décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant n'excédant pas 23 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et approuver les conventions afférentes,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2017/03/28-11 approuvant le Budget Primitif 2017 du Budget Principal de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2017/05/23-16 approuvant la programmation 2017 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil telle qu'élaborée conjointement avec l'ensemble des partenaires lors du Comité de programmation du 14 mars 2017,

VU la demande de subvention déposée par l'association ADIE auprès de l'Etablissement public territorial dans le cadre de l'appel à projets 2017 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

CONSIDERANT que le projet « Promotion de la création d'entreprise dans les quartiers prioritaires grâce au microcrédit » porté par l'association ADIE contribue à la réalisation des objectifs de l'axe 1 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE d'attribuer à l'association ADIE une subvention d'un montant de 4 000 € pour le financement du projet « Promotion de la création d'entreprise dans les quartiers prioritaires grâce au microcrédit », dont le coût total prévisionnel s'élève à 178 768 €, au titre de l'exercice 2017 dans le cadre du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités y afférant.

Délibérations BT2017/06/12-07 – Attribution d'une subvention à l'association Les Cigales Ile-de-France dans le cadre de la programmation 2017 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil

Rapporteur : Brigitte MARSIGNY, 6^{ème} Vice-Présidente

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération,

VU le Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil signé le 6 juillet 2015,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 3 donnant délégation au Bureau pour décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant n'excédant pas 23 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et approuver les conventions afférentes,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2017/03/28-11 approuvant le Budget Primitif 2017 du Budget Principal de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2017/05/23-16 approuvant la programmation 2017 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil telle qu'élaborée conjointement avec l'ensemble des partenaires lors du Comité de programmation du 14 mars 2017,

VU la demande de subvention déposée par Les Cigales auprès de l'Etablissement public territorial dans le cadre de l'appel à projets 2017 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

CONSIDERANT que le projet de « Proposition d'ateliers pour le PACE de Clichy-sous-Bois / Montfermeil » porté par l'association Les Cigales contribue à la réalisation des objectifs de l'axe 1 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE d'attribuer à l'association Les Cigales une subvention d'un montant de 500 € pour le financement du projet « Proposition d'ateliers pour le PACE de Clichy-sous-Bois / Montfermeil », dont le coût total prévisionnel s'élève à 5 216 € au titre de l'exercice 2017, dans le cadre du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités y afférant.

Délibérations BT2017/06/12-08 – Attribution d'une subvention au Club des Entrepreneurs de Clichy-sous-Bois / Montfermeil dans le cadre de la programmation 2017 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil

Rapporteur : Brigitte MARSIGNY, 6^{ème} Vice-Présidente

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération,

VU le Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil signé le 6 juillet 2015,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 3 donnant délégation au Bureau pour décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant n'excédant pas 23 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et approuver les conventions afférentes,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2017/03/28-11 approuvant le Budget Primitif 2017 du Budget Principal de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2017/05/23-16 approuvant la programmation 2017 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil telle qu'élaborée conjointement avec l'ensemble des partenaires lors du Comité de programmation du 14 mars 2017,

VU la demande de subvention déposée par le Club des Entrepreneurs de Clichy-Montfermeil auprès de l'Etablissement public territorial dans le cadre de l'appel à projets 2017 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

CONSIDERANT que le projet de « Animation du Club des Entrepreneurs » porté par le Club des Entrepreneurs de Clichy-Montfermeil contribue à la réalisation des objectifs de l'axe 1 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE d'attribuer au Club des Entrepreneurs de Clichy-Montfermeil une subvention d'un montant de 1 650 € pour le financement du projet « Animation du Club des Entrepreneurs », dont le coût total prévisionnel s'élève à 10 082 € au titre de l'exercice 2017, dans le cadre du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités y afférant.

Délibérations BT2017/06/12-09 – Attribution d'une subvention au Club Face 93 dans le cadre de la programmation 2017 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil
--

Rapporteur : Brigitte MARSIGNY, 6^{ème} Vice-Présidente

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération,

VU le Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil signé le 6 juillet 2015,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 3 donnant délégation au Bureau pour décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant n'excédant pas 23 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et approuver les conventions afférentes,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2017/03/28-11 approuvant le Budget Primitif 2017 du Budget Principal de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2017/05/23-16 approuvant la programmation 2017 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil telle qu'élaborée conjointement avec l'ensemble des partenaires lors du Comité de programmation du 14 mars 2017,

VU la demande de subvention déposée par le Club Face 93 auprès de l'Etablissement public territorial dans le cadre de l'appel à projets 2017 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

CONSIDERANT que le projet « Objectif Emploi » porté par le Club Face 93 contribue à la réalisation des objectifs de l'axe 1 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE d'attribuer au Club Face 93 une subvention d'un montant de 2 350 € pour le financement du projet « Objectif Emploi », dont le coût total prévisionnel s'élève à 7 540 € au titre de l'exercice 2017, dans le cadre du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités y afférant.

Délibérations BT2017/06/12-10 – Attribution d'une subvention à l'association ENERGIE dans le cadre de la programmation 2017 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil
--

Rapporteur : Brigitte MARSIGNY, 6^{ème} Vice-Présidente

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération,

VU le Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil signé le 6 juillet 2015,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 3 donnant délégation au Bureau pour décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant n'excédant pas 23 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et approuver les conventions afférentes,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2017/03/28-11 approuvant le Budget Primitif 2017 du Budget Principal de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2017/05/23-16 approuvant la programmation 2017 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil telle qu'élaborée conjointement avec l'ensemble des partenaires lors du Comité de programmation du 14 mars 2017,

VU la demande de subvention déposée par l'association ENERGIE auprès de l'Etablissement public territorial dans le cadre de l'appel à projets 2017 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

CONSIDERANT que le projet « Sensibiliser à la reprise d'emploi » porté par l'association ENERGIE contribue à la réalisation des objectifs de l'axe 1 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil ;

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE d'attribuer à l'association ENERGIE une subvention d'un montant de 4 000 € pour le financement du projet « Sensibilisation à la reprise d'emploi », dont le coût total prévisionnel s'élève à 55 340 €, au titre de l'exercice 2017 dans le cadre du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités y afférant.

Délibérations BT2017/06/12-11 – Attribution d'une subvention à l'association Etudes et Chantiers Ile-de-France dans le cadre de la programmation 2017 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil

Rapporteur : Brigitte MARSIGNY, 6^{ème} Vice-Présidente

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération,

VU le Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil signé le 6 juillet 2015,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 3 donnant délégation au Bureau pour décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant n'excédant pas 23 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et approuver les conventions afférentes,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2017/03/28-11 approuvant le Budget Primitif 2017 du Budget Principal de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2017/05/23-16 approuvant la programmation 2017 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil telle qu'élaborée conjointement avec l'ensemble des partenaires lors du Comité de programmation du 14 mars 2017,

VU la demande de subvention déposée par l'association Etudes et Chantiers Ile-de-France auprès de l'Etablissement public territorial dans le cadre de l'appel à projets 2017 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

CONSIDERANT que le projet « Atelier Chantier d'Insertion du Parc de la Poudrerie - 2017 » porté par l'association Etudes et Chantiers Ile-de-France contribue à la réalisation des objectifs de l'axe 1 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE d'attribuer à l'association Etudes et Chantiers Ile-de-France une subvention d'un montant de 5 000 € pour le financement du projet « Atelier Chantier d'Insertion du Parc de la Poudrerie », dont le coût total prévisionnel s'élève à 343 641 € au titre de l'exercice 2017, dans le cadre du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités y afférant.

<p align="center">Délibérations BT2017/06/12-12 – Attribution d'une subvention à la Mission locale pour l'Emploi de la Dhuis dans le cadre de la programmation 2017 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil</p>
--

Rapporteur : Brigitte MARSIGNY, 6^{ème} Vice-Présidente

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération,

VU le Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil signé le 6 juillet 2015,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 3 donnant délégation au Bureau pour décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant n'excédant pas 23 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et approuver les conventions afférentes,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2017/03/28-11 approuvant le Budget Primitif 2017 du Budget Principal de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2017/05/23-16 approuvant la programmation 2017 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil telle qu'élaborée conjointement avec l'ensemble des partenaires lors du Comité de programmation du 14 mars 2017,

VU la demande de subvention déposée par l'association la Mission locale pour l'Emploi de la Dhuis auprès de l'Etablissement public territorial dans le cadre de l'appel à projets 2017 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

CONSIDERANT que le projet « Ruches et Chantiers » porté par la Mission locale pour l'Emploi de la Dhuis contribue à la réalisation des objectifs de l'axe 1 du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE d'attribuer à la Mission locale pour l'Emploi de la Dhuis une subvention d'un montant de 1000 € pour le financement du projet « Ruches et Chantiers », dont le coût total prévisionnel s'élève à 44 700 € au titre de l'exercice 2017, dans le cadre du Contrat de Ville de Clichy-sous-Bois / Montfermeil.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités y afférant.